

**26 avril 2012**

**Arrêté du Gouvernement wallon établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2012**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, notamment l'article 4 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1121-3, alinéa 3 , et L2212-5, alinéa 3;

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Après délibération,

Arrête:

**Art. unique.**

Les chiffres de la population par province et par commune, déterminés par le nombre de personnes inscrites au Registre national des personnes physique au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont établis dans l' [annexe](#) du présent arrêté.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

**[Chiffres de la population par province et par commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012](#)**